

MODALITÉS D'ADHÉSION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE DE POINTS RCI

Les présentes modalités d'adhésion au Programme d'échange de Points RCI (les « Modalités ») régissent l'adhésion au Programme d'échange de Points RCI (le « Programme »). Le Programme est décrit dans la Convention de participation au Réseau, dans le Guide d'information sur le Programme d'échange de Points RCI et dans les présentes Modalités, en leur version modifiée par RCI (collectivement, les « Documents relatifs au Réseau »). Les Documents relatifs au Réseau comprennent les modalités d'un contrat liant RCI et les Adhérents et, en devenant un Adhérent ou en participant au Programme, les Adhérents conviennent d'être liés par ce contrat.

1. DÉFINITIONS Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes :

A. Adhérent – Adhérent au Programme d'échange de Points RCI. Sauf indication expresse à l'effet contraire, le terme « Adhérent » ou « Adhérent au Programme d'échange de Points RCI » comprend un Participant Entreprise.

B. Adhérent au Programme d'échange de Points RCI – Personne dont la Convention de participation au Réseau a été acceptée par le Gestionnaire du Réseau et qui, au cours d'une période d'adhésion pertinente, a déposé une Période de séjour dans le Dépôt du Réseau. L'adhésion donne droit à un abonnement au magazine *Endless Vacation®*, qui permet de profiter de certains avantages du Programme qui pourraient ne pas être offerts aux Participants Entreprises. Aussi appelé un « Adhérent ». Sauf indication expresse à l'effet contraire, le terme « Adhérent » ou « Adhérent au Programme d'échange de Points RCI » comprend un Participant Entreprise.

C. Année d'utilisation – Période récurrente de douze (12) mois qui s'applique à chaque Adhérent, qui débute à la date établie par le Gestionnaire du Réseau et qui peut varier selon les Adhérents.

D. Bon d'invité – Bon acheté au Gestionnaire du Réseau ou fourni par celui-ci d'une autre manière, à son entière discrétion, en vue d'être offert en cadeau à des amis ou à des membres de la famille pour leur permettre d'utiliser un nombre stipulé de Points RCI, un Échange confirmé ou certains autres avantages de l'adhésion.

E. Centre de villégiature – Centre de villégiature, groupe de centres de villégiature, club de vacances, formule de droits de séjour, hôtel, unité en copropriété ou toute autre structure privée ou commerciale.

F. Centre de villégiature affilié – Centre de villégiature ou fournisseur de Stocks autorisé par une Convention d'affiliation en vigueur avec le Gestionnaire du Réseau à offrir la participation au Réseau.

G. Convention d'affiliation – Convention conclue entre le Gestionnaire du Réseau et l'entité qui est propriétaire d'un Centre de villégiature ou d'un fournisseur de Stocks, ou qui contrôle ou gère un tel centre ou un tel fournisseur, en vue d'offrir la participation au Réseau.

H. Convention de participation au Réseau ou Convention de participation au Programme d'échange de Points RCI – Formulaires prescrits par le Gestionnaire du Réseau aux fins de l'inscription des Adhérents au Réseau.

I. Demande d'échange – Demande formelle que l'Adhérent fait en vue d'avoir accès aux Stocks ou, dans la mesure où ils sont offerts, aux Stocks de Partenaires Points, conformément aux Documents relatifs au Réseau.

J. Dépôt – Cession de Stocks dans le Dépôt du Réseau à l'égard desquels les droits d'utilisation ont fait l'objet d'une renonciation en faveur du Gestionnaire du Réseau, qui peut alors les utiliser dans le cadre du Réseau, comme il est décrit dans les Documents relatifs au Réseau.

K. Dépôt du Réseau – Stocks en fonction desquels les demandes d'échange de Points RCI et les autres demandes sont confirmées.

L. Droit de séjour – Droit que la loi reconnaît de détenir en propriété, d'occuper ou d'utiliser les installations d'hébergement d'un Centre de villégiature.

M. Droits d'adhésion au Réseau – Droits d'adhésion payables au Réseau par l'Adhérent ou pour son compte afin que l'Adhérent puisse participer au Réseau.

N. Échange confirmé – Demande d'échange qui a été acceptée.

O. Échange confirmé journalier ou fractionné – Échange confirmé visant une Période de séjour supérieure ou inférieure à sept (7) nuits.

P. Échange Semaines – Processus par lequel les Adhérents obtiennent accès aux Stocks par l'intermédiaire du Programme Semaines.

Q. Forfait tout compris – Forfait comprenant les repas, les boissons ou d'autres commodités requis ou

offert par les fournisseurs de Stocks ou les Partenaires Points moyennant des frais supplémentaires.

R. Frais relatifs au Droit de séjour – Toutes les obligations relatives à un Droit de séjour qui sont imposées par quiconque (y compris des Centres de villégiature, une autorité gouvernementale d'un État, locale, fédérale ou autre, ou son équivalent si la propriété est située dans un autre pays), y compris l'obligation de régler les frais d'entretien, les cotisations, les frais communs, les frais d'entretien domestique, les frais relatifs aux activités récréatives, les billets à ordre, les paiements hypothécaires, les taxes et impôts ou les Frais tout compris applicables.

S. Frais tout compris – Frais facturés par le fournisseur d'un Forfait tout compris.

T. Gestionnaire du Réseau – RCI et ses successeurs ou ayants droit.

U. « Jour ouvrable » ou « Jour ouvrable RCI » – La journée de travail normale au centre d'appels de RCI situé à Carmel, en Indiana.

V. Modalités – Les présentes Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Points RCI.

W. Partenaires Points – Tiers qui peuvent offrir des Stocks de Partenaires Points à certains Adhérents, à l'entière discrétion du Gestionnaire du Réseau.

X. Participant Entreprise – Personne dont les Droits d'adhésion au Réseau annuels ou les frais de Transaction peuvent être versés à RCI par une entité ou une entreprise avec laquelle RCI a conclu une Convention d'affiliation. Sauf indication à l'effet contraire, le terme « Adhérent » ou « Adhérent au Programme d'échange de Points RCI » comprend un Participant Entreprise.

Y. Période de réservation standard – Période commençant 303 jours avant le premier jour et se terminant le dernier jour d'une Période de séjour donnée.

Z. Période de séjour – Droits d'utiliser un Centre de villégiature pendant une certaine période qui sont déposés dans le Réseau.

AA. Période de séjour fixe ou Propre semaine – Droit de séjour visant la même unité et la même période donnée de chaque année.

BB. Période de séjour mobile – Type de Droit de séjour dont les droits d'utilisation peuvent être rattachés à une semaine, à une unité ou à une configuration d'unité différente d'une année à l'autre.

CC. Personnes indemnisées – RCI et ses partenaires, dirigeants, cadres, employés, administrateurs, actionnaires, mandataires, représentants et sociétés mères, les membres de son groupe et ses filiales ainsi que les prédécesseurs, successeurs et ayants droit de ces personnes.

DD. Points RCI ou Points – Valeur symbolique que le Gestionnaire du Réseau attribue aux Stocks ou attribue dans le cadre du rachat de Stocks de Partenaires Points uniquement aux fins de l'utilisation dans le cadre du Réseau.

EE. Programme Semaines – Le Programme d'échange de Semaines RCI, qui est décrit dans le Guide d'information du Programme d'échange de Semaines RCI.

FF. Propre centre de villégiature – Centre de villégiature où l'Adhérent est propriétaire d'un Droit de séjour ou Centre de villégiature où l'Adhérent se voit attribuer une Période de séjour qu'il peut déposer dans le Réseau.

GG. Propre groupe de centres de villégiature – Groupe de Centres de villégiature sous propriété, contrôle ou autre relation contractuelle commun avec le Propre centre de villégiature de l'Adhérent ou groupe de Centres de villégiature dont le Gestionnaire du Réseau a établi qu'il était admissible à titre de Propre groupe de centres de villégiature.

HH. Propriétaire de droits de séjour – Personne, société par actions ou autre entité qui a un Droit de séjour et qui, au moment où elle devient un Adhérent, peut déposer son Droit de séjour dans le Réseau.

II. Réseau – Le Programme et tous les systèmes et activités s'y rapportant, y compris le Système de réservation, les services permettant d'effectuer des Transactions sur les Points RCI, les Demandes d'échange, d'autres services d'utilisation et les avantages connexes que le Gestionnaire du Réseau peut offrir aux Adhérents, à son entière discrétion.

JJ. Réservation – Voir « Échange confirmé ».

KK. Stocks – Période de séjour ou biens, services, avantages ou biens meubles ou immeubles qui sont utilisés dans le cadre du Réseau et sont conçus pour une occupation ou une utilisation distincte, y compris les appartements, unités en copropriété ou en coopérative, cabines, chambres de gîte, d'hôtel ou de motel, terrains de camping ou toute autre structure ou amélioration privée ou commerciale, qu'ils soient situés sur des biens réels ou personnels.

LL. Stocks du Partenaire Points ou Stocks de Partenaires Points – Produits auxiliaires en matière de voyage que le Gestionnaire du Réseau peut offrir par l'intermédiaire de tiers, à l'exclusion de l'accès aux Stocks. Si le Gestionnaire du Réseau choisit, à son entière discrétion, d'offrir des Stocks de Partenaires Points aux Adhérents, il pourra le faire par quelque moyen que ce soit et sous réserve de quelque restriction que ce soit.

MM. Système de réservation – Méthode, moyen ou système permettant à l'Adhérent d'obtenir un Échange confirmé, comme il est décrit dans les Documents relatifs au Réseau.

NN. Transaction – Opération effectuée par l'Adhérent au moyen du Réseau, y compris la présentation d'une Demande d'échange, le report de Points, le transfert de Points, la prise de Points par anticipation, la location de Points, l'annulation d'un Échange confirmé ou toute opération effectuée dans le cadre du Programme Semaines.

2. ADHÉSION

A. RCI permet à tous les Adhérents qui se conforment aux Documents relatifs au Réseau de participer au Réseau. Les avantages des Adhérents qui sont stipulés dans les Documents relatifs au Réseau comprennent l'utilisation du Système de réservation et du Dépôt du Réseau au moyen desquels les Adhérents échangent et réservent des Stocks et, dans la mesure où ils sont offerts, des Stocks de Partenaires Points pour eux-mêmes et leurs invités, et l'accès aux publications imprimées ou électroniques, au site Web de RCI, à l'adresse www.rci.com et à d'autres avantages en matière de voyage et de loisir (collectivement, les « Avantages du Programme »). RCI se réserve le droit, à son entière discrétion et sans avis préalable, de modifier ou d'abolir les avantages du Programme ou d'en ajouter de nouveaux. L'Adhérent qui utilise le Réseau reconnaît, pour son propre compte et pour celui de ses invités, que le Réseau n'est pas une société par actions, une personne morale ou une association de quelque type que ce soit, mais seulement le nom sous lequel les services sont fournis. RCI est responsable uniquement des déclarations écrites qu'elle a faites à son sujet et au sujet du Programme d'échange de Points RCI et non des déclarations qu'une autre personne ou entité a faites. L'Adhérent reconnaît que deux copropriétaires et plus peuvent partager une adhésion. RCI peut suivre les instructions données par l'une ou l'autre des personnes inscrites dans ses registres à titre de copropriétaires d'un Droit de séjour et, en cas d'instructions incompatibles, elle peut refuser de le faire. RCI se réserve le droit de limiter le nombre de copropriétaires qui partagent une adhésion.

B. Inscription Les Conventions de participation au Réseau ne sont valides que si elles sont conclues au nom du ou des propriétaires légitimes du Droit de séjour. Le Gestionnaire du Réseau peut exiger que toute société par actions, société de personnes, fiducie ou autre entité qui est propriétaire d'un Droit de séjour, à l'exception d'une personne physique, désigne un particulier à titre de bénéficiaire unique autorisé à exercer les droits d'adhésion pour son compte. Le Gestionnaire du Réseau peut exiger des adhésions distinctes de la part de copropriétaires d'un Droit de séjour, auxquelles des frais distincts pourraient s'appliquer, et limiter la façon dont les copropriétaires peuvent exercer leurs droits d'adhésion dans certaines circonstances. L'Adhérent s'engage, si les renseignements qui figurent dans la Convention de participation au Réseau sont inexacts, à accepter un avis de modification des renseignements du Gestionnaire du Réseau comme preuve concluante de l'exactitude des renseignements et cet avis aura pour effet de modifier la Convention de participation au Réseau. La durée de l'inscription d'un Adhérent au Réseau est stipulée dans la Convention de participation au Réseau.

C. Droits d'inscription Le Gestionnaire du Réseau peut facturer des droits d'inscription payables au moment de l'adhésion, dont le montant peut varier au fil du temps et selon les Adhérents.

D. Droits d'adhésion au Réseau L'Adhérent doit payer, ou faire en sorte que soient payés pour son compte, les Droits d'adhésion au Réseau dont le Gestionnaire du Réseau fixe le montant à son entière discrétion. Ce montant peut varier au fil du temps et selon les Adhérents et comprend l'accès au Programme Semaines. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, offrir aux Adhérents la possibilité de s'inscrire à un programme de paiement automatique des Droits d'adhésion au Réseau.

E. Au cours de la durée de son adhésion, l'Adhérent a la responsabilité de verser à RCI tous les frais payables qui sont prévus dans les Documents relatifs au Réseau, ainsi que tous les autres frais applicables, selon le montant fixé par RCI et affiché sur le site Web de celle-ci, à l'adresse www.rci.com. Cette obligation peut différer dans le cas des Participants Entreprises.

F. Interdiction d'usage commercial **Le Réseau ou les Points RCI sont destinés à l'usage personnel des Adhérents et, si cela est permis, de leurs invités et ni les Adhérents ni les invités ne peuvent utiliser le Réseau ou les Points RCI à des fins commerciales ou en échange d'une contrepartie monétaire ou autre, y compris, par exemple, dans le cadre d'une vente aux enchères, d'un troc, d'une location, d'un**

tirage au sort ou d'une vente de Points RCI, d'Échanges confirmés ou de Bons d'invité, et RCI se réserve le droit de limiter le nombre de Transactions qu'un Adhérent peut faire. L'utilisation du Réseau ou des Points RCI à des fins commerciales constitue un motif de révocation immédiate de l'adhésion de l'Adhérent et un motif d'annulation des Demandes d'échange, des Échanges confirmés ou des autres avantages du Réseau sans avis préalable à l'Adhérent, même si l'Adhérent n'a pas d'abord été suspendu, et RCI se réserve le droit d'exercer les autres droits et recours dont elle dispose en vertu de la loi.

G. Niveaux d'adhésion Le Gestionnaire du Réseau peut offrir à son entière discrétion, sans toutefois être obligé de le faire, des niveaux d'adhésion qui pourraient comporter des avantages supplémentaires, comme, par exemple, des surclassements d'unités de dernière minute, l'accès prioritaire à des stocks acquis uniques, l'annulation de certains frais et des escomptes sur d'autres produits et services. Ces avantages pourraient être offerts selon le principe du premier arrivé, premier servi. Il appartient au Gestionnaire du Réseau, à son entière discrétion, d'établir les frais supplémentaires qui pourraient être exigés, les avantages qui seront offerts et le type et le nombre de ces avantages, qu'il peut modifier sans avis préalable à l'Adhérent. Le Gestionnaire du Réseau peut cesser d'offrir ou d'administrer l'une ou l'autre de ces formules d'adhésion après leur durée alors en cours et les avantages connexes à quelque moment que ce soit. Les niveaux d'adhésion pourraient être assujettis à des modalités supplémentaires et d'autres restrictions pourraient s'appliquer. Les Transactions pourraient nécessiter le versement de frais ou de sommes en espèces ou l'utilisation de Points RCI ou une combinaison de ces éléments et être assujetties aux taxes et impôts applicables. Certains produits et services pourraient être fournis par des tiers et être assujettis aux modalités distinctes établies par ces derniers. RCI ne garantit pas la disponibilité, la valeur, la sûreté ou la sécurité des avantages offerts par des tiers ni n'en est responsable. Les Adhérents peuvent obtenir les modalités de ces formules d'adhésion de recharge, le cas échéant, y compris des renseignements sur les prix, à l'adresse www.rci.com. Il se pourrait que les niveaux d'adhésion ne soient pas offerts à tous les Adhérents.

H. **L'Adhérent a la responsabilité d'informer RCI sans délai de tout changement dans ses renseignements, y compris son adresse, son numéro de téléphone, son adresse électronique ou son mode ou sa structure de propriété.**

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Adhérent qui souhaite participer au Réseau doit d'abord remplir les conditions suivantes :

A. L'Adhérent doit être partie à une Convention de participation au Réseau que le Gestionnaire du Réseau a acceptée. Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de refuser toute Convention de participation au Réseau et les frais applicables qui lui sont présentés et peut, à son entière discrétion, renoncer à imposer cette obligation aux Participants Entreprises;

B. La Période de séjour doit d'abord être déposée par l'Adhérent ou pour son compte et doit viser un Centre de villégiature affilié en règle dans le Réseau. Le Gestionnaire du Réseau peut décider, à son entière discrétion, de renoncer à imposer l'obligation de Dépôt préalable à un Adhérent ou à un Participant Entreprise ou de permettre le Dépôt d'une Période de séjour qui ne vise pas un Centre de villégiature affilié;

C. L'Adhérent doit se conformer entièrement aux Documents relatifs au réseau, y compris être en règle à l'égard du paiement de tous les frais applicables et de tous les Droits d'adhésion au Réseau qu'il doit payer intégralement jusqu'au début de la durée de tout Échange confirmé qu'il effectue;

D. L'Adhérent doit être en règle à l'égard du paiement des Frais relatifs au Droit de séjour ayant trait à la Période de séjour.

4. ÉVALUATION DES POINTS RCI. Le Gestionnaire du Réseau attribue une valeur en Points RCI à tous les Stocks. Il établit cette valeur à son entière discrétion, en tenant compte de certains facteurs, y compris l'offre et la demande, le type d'unité, la fluctuation saisonnière et les taux d'occupation historiques, la saison et la disponibilité et le type de commodités principales des Stocks. Dans certains cas, le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, rajuster à la hausse ou à la baisse la valeur en Points RCI qu'il a déjà attribuée aux Stocks.

5. ATTRIBUTION DES POINTS RCI, ANNÉE D'UTILISATION. Chaque Année d'utilisation, un nombre donné de Points RCI sont attribués au compte de l'Adhérent en échange du Dépôt, par l'Adhérent ou pour son compte, d'une Période de séjour dans le Dépôt du Réseau. Les Points RCI de chaque Année d'utilisation sont attribués au compte de l'Adhérent seulement si celui-ci a rempli les conditions de participation qui sont énoncées dans les présentes. Le même nombre de Points RCI est attribué au compte de l'Adhérent chaque Année d'utilisation pour chaque unité de Stocks qu'il dépose ou qui est déposée pour son compte, sauf si le Gestionnaire du Réseau augmente ou diminue la valeur en Points attribuée, auquel cas le nombre de Points RCI qui seront attribués à l'avenir au compte de l'Adhérent augmentera ou diminuera dans la même mesure.

LES POINTS RCI QUI NE SONT PAS UTILISÉS AU COURS DE L'ANNÉE D'UTILISATION À L'ÉGARD DE LAQUELLE ILS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS ET QUI NE SONT PAS REPORTÉS OU PROROGÉS AFIN D'ÊTRE UTILISÉS AU COURS D'ANNÉES D'UTILISATION SUBSÉQUENTES CONFORMÉMENT AUX PRÉSENTES MODALITÉS EXPIRENT ET L'ADHÉRENT N'A PLUS LE DROIT DE LES UTILISER.

6. ÉCHANGES CONFIRMÉS.

A. Utilisation des Points RCI, priorité Pour faire une Demande d'échange pendant une Année d'utilisation donnée, l'Adhérent peut utiliser uniquement les Points RCI qui ont été attribués à son compte pendant cette Année d'utilisation et les Points RCI qu'il a reportés, prorogés, pris par anticipation, transférés ou loués soit pendant l'Année d'utilisation en question, soit en vue de les utiliser pendant l'Année d'utilisation en question, les Points les plus anciens devant être utilisés en premier. La date de commencement d'un Échange confirmé doit survenir avant l'expiration des Points utilisés pour réserver cet Échange confirmé.

B. Périodes visées par les Demandes d'échange Les périodes de priorité décrites ci-dessous visent à donner aux Adhérents la possibilité d'obtenir un échange en contrepartie de leur Période de séjour fixe, ou à leur Propre centre de villégiature ou dans leur Propre groupe de centres de villégiature avant que la Période de séjour en question ne soit offerte soit aux Adhérents qui sont propriétaires de Périodes de séjour fixes différentes, ou à un Propre centre de villégiature ou dans un Propre groupe de centres de villégiature différent.

i. Période de priorité dans sa Propre semaine. La « Période de priorité dans sa Propre semaine » vise à inciter l'Adhérent à utiliser sa Période de séjour fixe. Pendant la Période de priorité dans sa Propre semaine, l'Adhérent qui a déposé une Période de séjour fixe à l'égard de l'Année d'utilisation courante a le droit exclusif de réserver l'usage de cette Période de séjour fixe pendant la même Année d'utilisation, sous réserve des Documents relatifs au Réseau. La Période de priorité dans sa Propre semaine commence 396 jours et se termine 366 jours (environ 13 à 12 mois) avant la date d'enregistrement de la Période de séjour fixe en question. L'Adhérent qui fait une Demande d'échange de la Période de priorité dans sa Propre semaine doit échanger toute la semaine et utiliser tous les Points RCI qui ont été attribués à son compte à l'égard de l'Année d'utilisation de cette Période de séjour fixe, à défaut de quoi des frais supplémentaires s'appliqueront. L'Adhérent peut faire une Demande d'échange de la Période de priorité dans sa Propre semaine à l'extérieur de cette période, étant entendu que de telles demandes

sont assujetties à la disponibilité, selon le principe du premier arrivé, premier servi.

ii. Période de priorité dans son Propre centre de villégiature La « Période de priorité dans son Propre centre de villégiature » vise à inciter l'Adhérent à utiliser sa Période de séjour mobile ou fixe à son Propre centre de villégiature. Pendant cette période, les Demandes d'échange de la Période de séjour dans le Propre centre de villégiature sont acceptées, selon le principe du premier arrivé, premier servi, seulement si elles proviennent d'Adhérents ayant déposé une Période de séjour dans leur Propre centre de villégiature et visent une semaine complète. La Période de priorité dans son Propre centre de villégiature commence 365 jours et se termine 335 jours (environ 12 à 11 mois) avant le début de la Période de séjour visée. La Demande d'échange de la Période de priorité dans son Propre centre de villégiature doit viser le même type d'unité, la même saison et le même nombre de Points et l'Adhérent doit utiliser à cette fin seulement les Points qui lui ont été attribués pendant l'Année d'utilisation courante à l'égard de la Période de séjour utilisée pour faire la Demande d'échange. Si l'Adhérent demande une semaine différente de celle dont il est propriétaire (par exemple, en ce qui a trait au type d'Unité ou à la saison ou, dans le cas d'une Période de séjour fixe, une autre semaine) ou si le nombre de Points requis pour réserver le séjour ne correspond pas au nombre de Points qui ont été attribués à son compte à l'égard de l'Année d'utilisation en question, ou encore si l'Adhérent utilise des Points autres que ceux qui ont été attribués pendant l'Année d'utilisation du séjour qu'il demande, des frais supplémentaires s'appliqueront.

iii. Période de priorité dans son Propre groupe de centres de villégiature La « Période de priorité dans son Propre groupe de centres de villégiature » vise à inciter l'Adhérent à utiliser une Période de séjour dans des Centres de villégiature qui font partie de son Propre groupe de centres de villégiature ou à utiliser une Période de séjour mobile ou fixe dans son Propre centre de villégiature si ce dernier ne fait pas partie de son Propre groupe de centres de villégiature. Pendant cette période, les Demandes d'échange de la Période de séjour dans le Propre groupe de centres de villégiature sont acceptées, selon le principe du premier arrivé, premier servi, seulement si elles proviennent d'Adhérents ayant déposé une Période de séjour dans leur Propre groupe de centres de villégiature. La Période de priorité dans son Propre groupe de centres de villégiature commence 334 jours et se termine 304 jours (environ 11 à 10 mois) avant le début de la Période de séjour visée. La Demande d'échange de la Période de priorité dans son Propre centre de villégiature doit viser le même type d'unité, la même saison et le même nombre de Points et l'Adhérent doit utiliser à cette fin seulement les Points qui lui ont été attribués pendant

l'Année d'utilisation courante à l'égard de la Période de séjour utilisés pour faire la Demande d'échange. Si l'Adhérent demande une Période de séjour différente de celle dont il est propriétaire (par exemple, en ce qui a trait au type d'unité ou à la saison ou, dans le cas d'une Période de séjour fixe, une autre semaine) ou si le nombre de Points requis pour réserver le séjour ne correspond pas au nombre de Points qui ont été attribués à son compte à l'égard de l'Année d'utilisation en question, ou encore si l'Adhérent utilise des Points autres que ceux qui ont été attribués pendant l'Année d'utilisation du séjour qu'il demande, des frais supplémentaires s'appliqueront.

iv. Période de réservation standard La Période de réservation standard est la période pendant laquelle toutes les Périodes de séjour aux Centres de villégiature affiliés peuvent servir aux Demandes d'échange de tous les Adhérents, selon le principe du premier arrivé, premier servi, quel que soit l'endroit où l'Adhérent a un Droit de séjour ou le type de Droit de séjour. La Période de réservation standard commence 303 jours (environ 10 mois) avant le début de la Période de séjour visée.

v. Périodes non standard Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit d'établir une Période de priorité dans sa Propre semaine, une Période de priorité dans son Propre centre de villégiature, une Période de priorité dans son Propre groupe de centres de villégiature ou une Période de réservation standard différentes de celles qui sont indiquées dans les présentes Modalités à l'égard de Centres de villégiature désignés ou de Périodes de séjour stipulées.

vi. Le Gestionnaire du Réseau peut établir que les Demandes d'échange de la Période de priorité dans sa Propre semaine, dans son Propre centre de villégiature ou dans son Propre groupe de centres de villégiature doivent être faites directement auprès du Propre centre de villégiature ou du Propre groupe de centres de villégiature dans le cas de certains Centres de villégiature.

C. Échange confirmé journalier ou fractionné
L'Adhérent peut obtenir un Échange confirmé journalier ou fractionné qui lui donne le droit d'utiliser une unité de Stocks à un Centre de villégiature affilié pendant des périodes autres qu'une semaine. Il appartient au Gestionnaire du Réseau d'établir, à son entière discrétion, la durée minimale du séjour et les délais à l'intérieur desquels une Demande d'échange peut être faite pour obtenir un Échange confirmé journalier ou fractionné. **L'Adhérent ne peut obtenir un Échange journalier ou fractionné pendant la Période de priorité dans sa Propre semaine ou la Période de priorité dans son Propre centre de villégiature.**

D. Réservation de semaines RCI Les Adhérents ont accès au Programme Semaines et peuvent faire un Échange Semaines de Stocks du Programme Semaines contre le nombre de Points RCI qui leur est attribué par le Gestionnaire du Réseau. Si un Échange Semaines est demandé, mais qu'aucune place n'est disponible, l'Adhérent pourra soumettre une Demande d'échange conformément à l'article 7 des Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Semaines RCI. Les Points RCI sont déduits au moment où la Réservation est faite. RCI se réserve le droit de modifier la valeur des Points RCI attribués aux Stocks du Programme Semaines, à son entière discrétion.

E. Faire une Demande d'échange Les Demandes d'échange peuvent être faites en personne, par la poste, par télécopieur, par voie électronique à l'adresse www.rci.com ou par téléphone. Les Demandes d'échange doivent être présentées au Gestionnaire du Réseau comme suit :

i. Par téléphone : 1 877 968-7476

ii. Par télécopieur : 1 317 805-9335

iii. Par la poste :

RCI Points
À l'attention de RCI Points Network
P.O. Box 2099
Carmel, IN 46082

iv. En personne :

RCI
9998, North Michigan Road
Carmel, Indiana 46032

v. Par voie électronique : www.rci.com

L'Adhérent reçoit une confirmation écrite ou électronique, qu'il doit présenter au moment de l'enregistrement; si cela n'est pas possible, il devra présenter les renseignements que RCI lui a fournis à cette fin. La confirmation n'est valide que si elle est émise par RCI ou par une partie autorisée par RCI. L'Adhérent doit vérifier la confirmation dès qu'il la reçoit et informer RCI sans délai si une erreur s'y est glissée. RCI pourrait considérer les changements ultérieurs touchant quelque aspect que ce soit de la confirmation comme une annulation.

7. AUCUNE GARANTIE QUANT AUX DEMANDES D'ÉCHANGE. RCI ne garantit pas les Demandes d'échange, y compris, par exemple, les choix de Stocks ou de Partenaires Points, les choix de Centres de villégiature, de régions ou de dates de séjour donnés, le type d'hébergement ou les dimensions des installations

d'hébergement ou l'attribution d'unités, et elle n'a autorisé aucun tiers à faire de telles déclarations.

TOUS LES STOCKS ET, DANS LA MESURE OÙ ILS SONT OFFERTS, LES STOCKS DE PARTENAIRES POINTS SONT FONCTION DE LA DISPONIBILITÉ. TOUTES LES DEMANDES D'ÉCHANGE, SAUF LES DEMANDES DE STOCKS QUI SONT FAITES PENDANT LA PÉRIODE DE PRIORITÉ DANS SA PROPRE SEMAINE À L'ÉGARD DE LA PROPRE SEMAINE DE L'ADHÉRENT, SONT ACCEPTÉES SELON LA DISPONIBILITÉ ET LE PRINCIPE DU PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI. SEULS LES ADHÉRENTS QUI ONT SUFFISAMMENT DE POINTS RCI POUR OBTENIR L'ÉCHANGE ET QUI SE CONFORMENT AUX DOCUMENTS RELATIFS AU RÉSEAU PEUVENT FAIRE DES DEMANDES D'ÉCHANGE. DES RESTRICTIONS RELATIVES À L'ANNÉE D'UTILISATION ET À L'UTILISATION DE POINTS, DES DATES D'INTERDICTION AINSI QUE D'AUTRES RESTRICTIONS POURRAIENT S'APPLIQUER. EN RÉGLE GÉNÉRALE, PLUS LA DEMANDE D'ÉCHANGE EST PRÉSENTÉE TÔT, PLUS GRANDE EST LA PROBABILITÉ QUE L'ÉCHANGE CONFIRMÉ SOIT OBTENU.

8. FRAIS DE TRANSACTION Chaque fois que l'Adhérent demande une Transaction, le Gestionnaire du Réseau perçoit les frais de Transaction applicables avant de confirmer la Transaction. Le Gestionnaire du Réseau établit le montant des frais de Transaction et peut les modifier, à son entière discrétion et sans avis préalable de RCI. On peut obtenir la liste des frais en vigueur à l'adresse www.rci.com. Les frais peuvent varier dans le cas des Participants Entreprises ou d'autres programmes que RCI offre, directement ou indirectement.

9. PRISE DE POINTS RCI PAR ANTICIPATION L'Adhérent peut prendre des Points RCI par anticipation sur l'Année d'utilisation suivante, à la condition que celle-ci se situe pendant la durée de sa Convention de participation au Réseau et que ses Droits d'adhésion au Réseau aient été payés intégralement pour l'Année d'utilisation en question. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion et sans avis préalable, révoquer, suspendre ou limiter le pouvoir de prendre des Points RCI par anticipation et d'utiliser les Points RCI pris par anticipation.

10. REPORT et PROROGATION DE POINTS RCI

A. Les Points RCI admissibles seront reportés automatiquement. Des frais de Transaction seront facturés à l'Adhérent uniquement si celui-ci n'a utilisé aucun des Points qui ont été attribués à son compte au cours d'une Année d'utilisation donnée à la fin de l'Année d'utilisation en question.

B. Les Points RCI qui ont déjà été reportés doivent être utilisés au cours de l'Année d'utilisation à laquelle ils ont été reportés, faute de quoi ils expireront. Ils ne peuvent être reportés de nouveau à une Année d'utilisation subséquente. Toutefois, ils peuvent être prorogés seulement pour une (1) Année d'utilisation supplémentaire moyennant des frais, après quoi ils ne pourront être prorogés ou reportés de nouveau.

C. Les Points RCI reportés peuvent être transférés à un autre Adhérent, mais ils ne peuvent être utilisés que pendant l'Année d'utilisation courante de l'Adhérent cessionnaire et ne pourront être reportés de nouveau. Si le cédant n'a jamais prorogé ces Points avant de les transférer, les Points transférés pourront être prorogés seulement pour une (1) Année d'utilisation supplémentaire moyennant des frais, après quoi ils ne pourront être prorogés ou reportés de nouveau.

D. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion et sans avis préalable, révoquer, suspendre ou limiter le pouvoir de reporter ou de proroger des Points RCI ou d'utiliser les Points RCI reportés ou prorogés.

11. TRANSFERT DE POINTS RCI L'Adhérent peut transférer ses Points RCI à un autre Adhérent moyennant des frais afin que celui-ci les utilise pendant son Année d'utilisation courante, sous réserve des Documents relatifs au Réseau; il se pourrait notamment qu'à cette fin il doive d'abord reporter ou proroger les Points transférés moyennant des frais. Le cessionnaire peut rendre les Points RCI transférés au cédant moyennant des frais, mais non à un autre Adhérent; toutefois, il se pourrait que ces Points transférés doivent d'abord être reportés ou prorogés moyennant des frais. Les transferts de Points RCI seront réputés invalides et les Points seront perdus si le transfert est effectué moyennant quelque contrepartie que ce soit entre le cédant et le cessionnaire. Si le cessionnaire annule une Réservation qu'il a faite au moyen d'une partie ou de la totalité des Points RCI transférés, ces Points seront remis dans son compte. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion et sans avis préalable, révoquer, suspendre ou limiter le pouvoir de transférer des Points RCI ou d'utiliser les Points RCI transférés, y compris limiter le nombre de Points qui peuvent être transférés ou le nombre total de transferts que l'Adhérent peut faire.

12. LOCATION DE POINTS RCI. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, permettre à l'Adhérent de louer des Points RCI supplémentaires en vue de les utiliser au cours d'une Année d'utilisation donnée durant laquelle des Points RCI ont été attribués à son compte, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le Gestionnaire du Réseau fixe le tarif de location des Points RCI et peut le modifier sans avis

préalable à l'Adhérent. Étant donné que la disponibilité de Points RCI pendant une Année d'utilisation donnée dépend des Stocks qui se trouvent dans le Dépôt du Réseau, il n'est pas garanti que les Adhérents pourront louer des Points RCI pendant une Année d'utilisation donnée, et le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit, à son entière discrétion, de révoquer, de suspendre ou de limiter le pouvoir de louer des Points RCI. Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de limiter le nombre total de Demandes d'échange à l'égard desquelles des Points RCI loués peuvent être utilisés ainsi que le nombre de Points RCI qui peuvent être loués. L'Adhérent doit acquitter les frais de Transaction relatifs à la location de Points RCI au moment où la Transaction est effectuée.

13. CONVERSION EN POINTS. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, offrir aux Adhérents qui sont propriétaires de Périodes de séjour dans des Centres de villégiature admissibles qui sont affiliés au Programme Semaines la possibilité de convertir les Semaines RCI qu'ils ont déposées en Points RCI. Le Gestionnaire du Réseau fixe les frais de conversion, qu'il peut modifier sans avis préalable. Il n'est pas garanti que l'Adhérent pourra convertir les Semaines RCI qu'il a déposées en Points RCI, car les conversions sont assujetties à la politique de chaque centre de villégiature affilié au Programme d'échange de Semaines RCI. Si la conversion est possible, le principe du premier arrivé, premier servi s'appliquera. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion et sans avis préalable, révoquer, suspendre ou limiter le pouvoir de convertir les Semaines RCI déposées en Points RCI, y compris limiter le nombre de fois où l'Adhérent peut convertir les Semaines RCI qu'il a déposées en Points RCI par Année d'utilisation.

14. ANNULATIONS L'Adhérent peut annuler ou modifier un Échange confirmé en avisant le Gestionnaire du Réseau par téléphone, en ligne ou par écrit ou en personne à RCI, au 9998 North Michigan Road, Carmel, Indiana 46032. Un invité ne peut annuler un Échange confirmé. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, exiger des frais d'annulation établis en fonction du motif de l'annulation, du moment où elle est demandée et du type de Stocks ou de Stocks de Partenaires Points, comme suit :

A. Échanges confirmés RCI Le présent paragraphe 14.A s'applique à tous les Échanges confirmés RCI, à l'exclusion des Réservations de Stocks de Partenaires Points.

i. Remboursement des frais de Transaction Si un Échange confirmé est annulé, RCI pourrait rembourser les frais de Transaction relatifs à la Réservation annulée selon les lignes directrices suivantes :

a. L'Adhérent qui fait un Échange confirmé trois (3) jours et plus avant la date d'enregistrement et l'annule avant la fin du Jour ouvrable qui suit la date à laquelle l'Échange confirmé a été fait a droit au remboursement intégral des frais de Transaction qu'il a payés dans le cadre de l'Échange confirmé annulé.

b. L'Adhérent qui fait un Échange confirmé trois (3) jours et plus avant la date d'enregistrement et l'annule après la fin du Jour ouvrable qui suit la date à laquelle l'Échange confirmé a été fait n'a droit à aucun remboursement des frais de Transaction qu'il a payés dans le cadre de l'Échange confirmé en question.

c. L'Adhérent qui fait un Échange confirmé deux (2) jours et moins avant la date d'enregistrement et l'annule n'a droit à aucun remboursement des frais de Transaction qu'il a payés dans le cadre de l'Échange confirmé en question, sans égard au moment où l'annulation a lieu.

ii. Remboursement de Points RCI En cas d'annulation d'un Échange confirmé, l'Adhérent pourrait avoir droit au remboursement des Points RCI qu'il a utilisés pour faire la Réservation, selon le barème suivant :

a. L'Adhérent qui confirme un Échange confirmé quinze (15) jours et plus avant la date d'enregistrement et l'annule avant la fin du Jour ouvrable de qui suit la date à laquelle l'Échange confirmé en question a été fait a droit au remboursement intégral des Points RCI qu'il a utilisés pour faire la Réservation.

b. L'Adhérent qui confirme un Échange confirmé quatorze (14) jours et moins avant la date d'enregistrement et l'annule avant la fin du Jour ouvrable qui suit la date à laquelle l'Échange confirmé en question a été fait et qui n'a pas souscrit à la Protection des points a droit au remboursement de 25 % des Points RCI qu'il a utilisés pour faire la Réservation.

c. Après la fin du Jour ouvrable qui suit la date à laquelle l'Échange confirmé a été effectué, l'Adhérent peut annuler l'Échange confirmé en question, mais le nombre de Points RCI qui lui seront remboursés, le cas échéant, sera fonction du nombre de jours entre la date de l'annulation et la date de l'enregistrement. Si l'Adhérent n'a pas souscrit à la Protection des points, le pourcentage de Points RCI qui pourront lui être remboursés sera établi selon le barème suivant :

120 jours et plus avant la date d'enregistrement Remboursement de **100 %** des Points RCI
De 119 à 61 jours avant la date d'enregistrement Remboursement de **75 %** des Points RCI

De 60 à 30 jours avant la date d'enregistrement Remboursement de **50 %** des Points RCI

29 jours et moins avant la date d'enregistrement Remboursement de **25 %** des Points RCI

d. Les Points RCI remboursés qui n'ont pas été déjà reportés sont réaffectés à l'Année d'utilisation d'où ils proviennent, sauf si l'Année en question est écoulée, auquel cas ils seront considérés comme ayant été reportés automatiquement et seront réaffectés à l'Année d'utilisation courante. Cette Transaction peut comporter des frais.

e. Les Points RCI remboursés qui ont déjà été reportés seront réaffectés à l'Année d'utilisation d'où ils proviennent. Si cette Année d'utilisation est écoulée, les Points RCI reportés seront aussi réputés avoir expiré. Toutefois, ils pourront être prorogés pour une (1) Année d'utilisation supplémentaire moyennant des frais et ne pourront être prorogés ou reportés de nouveau.

f. Les Points RCI remboursés qui ont déjà été prorogés seront réaffectés à l'Année d'utilisation d'où ils proviennent. Si cette Année d'utilisation est écoulée, ils seront aussi réputés avoir expiré.

B. Réservations de Stocks de Partenaires Points Sauf indication contraire au moment de la réservation, les Réservations de Stocks de Partenaires Points ne sont pas remboursables, elles ne peuvent être transférées ou modifiées et le Gestionnaire du Réseau n'est pas tenu de rembourser les Points RCI, les frais de Transaction ou d'autres sommes que l'Adhérent pourrait avoir versées. RCI peut modifier la politique d'annulation des Réservations auprès de Partenaires Points à son entière discrétion et sans avis préalable. RCI peut confier à un tiers fournisseur l'exécution et l'administration des Transactions conclues avec des Partenaires Points et les Adhérents pourraient être assujettis aux modalités d'annulation de ce tiers fournisseur, qui sont également susceptibles d'être modifiées sans avis préalable.

C. La « Protection des points » permet aux Adhérents de protéger seulement le nombre de Points RCI qu'ils utilisent pour effectuer un Échange confirmé contre les pénalités qui pourraient leur être imposées en cas d'annulation ou de modification d'un Échange confirmé. Si l'Adhérent souscrit la Protection des Points à l'égard d'un Échange confirmé et qu'il annule ou modifie cet échange pour quelque raison que ce soit, les Points RCI qu'il a utilisés pour effectuer l'Échange confirmé seront remis à son compte en totalité. Toutefois, les frais de Transaction payés à l'égard de l'Échange confirmé ne seront pas protégés. Les frais

pour la Protection des Points peuvent varier en fonction de la date d'achat. On peut annuler la Protection des points pour obtenir un remboursement en communiquant avec le centre d'appels avant la fermeture des bureaux le Jour ouvrable qui suit la date de souscription. La Protection des points ne peut être annulée en ligne. Il se pourrait que la Protection des points ne puisse être souscrite à l'égard de tous les Échanges confirmés et elle ne s'applique pas aux Réservations auprès de Partenaires Points.

15. INVITÉS, BONS D'INVITÉ Les Demandes d'échange de Points RCI des invités doivent être faites par l'Adhérent et, une fois qu'il a obtenu l'Échange confirmé, l'Adhérent doit acheter un Bon d'invité afin d'offrir l'Échange confirmé à un ami ou à un membre de sa famille. Des modalités distinctes s'appliquent aux Bons d'invité achetés dans le cadre du Programme Semaines. Il incombe à l'Adhérent de transmettre à l'invité la correspondance et les renseignements relatifs aux Bons d'invité, aux Demandes d'échange ou aux Échanges confirmés.

Les Bons d'invité peuvent être utilisés uniquement par la personne qui y est désignée et ses invités, qui doivent avoir atteint l'âge minimum requis de vingt et un (21) ans, à moins d'une autorisation contraire prévue dans la loi ou accordée par le fournisseur de Stocks ou le Partenaire Points. Toutefois, les fournisseurs de Stocks ou les Partenaires Points pourraient imposer un âge minimum plus élevé. L'Adhérent ou son invité ne peut utiliser les Bons d'invité à des fins commerciales ou en échange d'une contrepartie monétaire ou autre, y compris pour les vendre aux enchères, en faire le troc, les louer, les faire tirer au sort ou les vendre, ni effectuer une telle opération sur l'échange sous-jacent. **RCI peut, à son entière discrétion, limiter le nombre de Bons d'invité que l'Adhérent peut acheter ou le nombre de Demandes d'échange ou d'Échanges confirmés qu'il peut effectuer.** En outre, leur utilisation est assujettie aux conditions, aux restrictions ou aux limitations qu'impose le Centre de villégiature, le fournisseur de Stocks ou le Partenaires Points, y compris l'obligation d'avoir atteint un certain âge. Les Adhérents sont responsables des actions et des omissions de leurs invités ainsi que des dommages causés et des frais engagés ou occasionnés par ces derniers.

RCI se réserve le droit, à son entière discrétion (sans remboursement ni crédit), de révoquer un Échange confirmé ou un Bon d'invité, de révoquer ou de suspendre l'adhésion de l'Adhérent et de refuser l'accès à l'un ou l'autre des produits ou services offerts dans le cadre d'une adhésion si l'Adhérent, son invité ou le détenteur du Bon d'invité viole les présentes Modalités.

16. STOCKS DE PARTENAIRES POINTS. Le Gestionnaire du Réseau peut offrir des Stocks de Partenaires Points à son entière discrétion, sans toutefois être obligé de le faire. **Le type et la quantité de Stocks de Partenaires Points peuvent changer et le Gestionnaire du Réseau peut cesser d'offrir les Stocks de Partenaires Points ou le Programme de Partenaires Points RCI, à son entière discrétion et sans avis préalable aux Adhérents.** Ces Stocks pourraient être assujettis à des modalités supplémentaires, y compris des dates d'interdiction, des restrictions relatives à l'Année d'utilisation et au nombre maximal de Points qui peuvent être utilisés et des politiques d'annulation. D'autres restrictions pourraient s'appliquer. Chaque Transaction relative à des Stocks de Partenaires Points pourrait nécessiter le versement de frais ou de sommes en espèces ou l'utilisation de Points RCI ou une combinaison de ces éléments et être assujettie aux taxes ou impôts applicables. **Les Modalités du Programme de Partenaires Points RCI sont affichées en ligne, à l'adresse www.rci.com.** Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées sans avis préalable. En cas de divergence entre les présentes Modalités et les modalités du Programme de Partenaires Points RCI, ces dernières prévaudront.

17. DÉCLARATIONS, GARANTIES, RECONNAISSANCES

A. Autorité L'Adhérent déclare que lui-même ou la personne qui signe la Convention de participation au Réseau en son nom, le cas échéant, a les pleins pouvoirs et l'autorité nécessaires pour contracter et exécuter ou faire exécuter les obligations qui incombent à l'Adhérent aux termes de la Convention de participation au Réseau et a été dûment autorisé à le faire. Si l'Adhérent est une entité, il déclare que l'entité en question a obtenu toutes les approbations nécessaires des propriétaires, du conseil d'administration ou des prêteurs de l'Adhérent, selon le cas.

En signant la Convention de participation au Réseau, l'Adhérent ou l'autre personne ainsi autorisée déclare et garantit en outre au Gestionnaire du Réseau ce qui suit : (1) tous les droits d'utiliser et de céder la Période de séjour font l'objet d'une renonciation en faveur de RCI; (2) il a le droit, reconnu par la loi, d'utiliser la Période de séjour et toutes les autres commodités auxquelles il a accès et d'en céder l'utilisation; (3) pendant la durée de sa participation, la Période de séjour n'a pas été, ni ne sera, cédée ou offerte à un tiers hors du Réseau ou mise à la disposition d'un tel tiers; (4) les installations de l'endroit où l'Adhérent est propriétaire d'une Période de séjour sont en bon état pendant la durée de la participation de l'Adhérent; (5) l'Adhérent a réglé tous les Frais relatifs au Droit de séjour engagés pendant la

durée de la Convention de participation au Réseau ou les réglera lorsqu'ils seront exigibles.

B. Statut À la connaissance de l'Adhérent, ni lui-même, ni ses invités, ni ses employés ni, si l'Adhérent est une entité, ses propriétaires, dirigeants, cadres, administrateurs ou employés ni aucune autre personne affiliée ou associée à l'Adhérent, soit en tant que copropriétaire, par contrat ou d'une autre manière, ne sont des terroristes, des « ressortissants expressément désignés » (*Specially Designated Nationals*) ou des « personnes interdites » (*Blocked Persons*), en vertu du décret-loi américain 13224, selon les listes publiées par le bureau de contrôle des biens étrangers (*Office of Foreign Assets Control*) du département du Trésor américain, ou d'une autre manière, ni n'ont été désignés à l'un ou l'autre de ces titres ni ne figurent sur quelque liste de surveillance que ce soit.

C. Aucune fausse déclaration ni aucun engagement implicite Tous les renseignements écrits que l'Adhérent soumet au Gestionnaire du Réseau au sujet de son Propre centre de villégiature, de lui-même, de ses propriétaires (si l'Adhérent est une entité) ou de la situation financière de l'une ou l'autre de ces personnes ou entités sont, ou seront au moment où ils seront donnés et où l'Adhérent signera la Convention de participation au Réseau, véridiques, exacts et complets. Ils ne contiennent aucune déclaration fausse ou trompeuse sur un fait important ni n'omettent aucun fait important qui est nécessaire pour que l'information communiquée ne soit pas fausse ou trompeuse. Il n'existe aucun engagement ni aucune garantie explicite ou implicite, verbal ou écrit, entre le Gestionnaire du Réseau et l'Adhérent, sauf pour ce qui est stipulé expressément dans les présentes Modalités.

D. Participation au Programme Chaque Adhérent reconnaît que les formules qui pourraient être offertes aux Adhérents qui participent au Programme ainsi que les formalités et les conditions régissant la participation au Programme sont énoncées dans les Documents relatifs au Réseau dont il a reçu copie. Ces formalités et conditions sont intégrées aux présentes dans leur intégralité. Chaque Adhérent reconnaît en outre que sa participation au Réseau et son utilisation des Stocks aux Centres de villégiature et des Stocks de Partenaires Points sont assujetties aux Documents relatifs au Réseau.

E. Adhérent au Programme d'échange de Points RCI Chaque Adhérent reconnaît qu'il a accès au Programme Semaines conformément aux Documents relatifs au Réseau. Chaque Adhérent reconnaît que l'utilisation, l'occupation et la jouissance de la Période de séjour et l'accès à celle-ci dans le cadre du Programme Semaines sont aussi régis par les Modalités d'adhésion

au Programme d'échange de Semaines RCI, qui peuvent être modifiées conformément à leurs dispositions. Chaque Adhérent reconnaît qu'il a reçu copie de ces modalités avant de signer la Convention de participation au Réseau.

F. Unités Chaque Adhérent reconnaît qu'à l'exception des Échanges confirmés pendant la Période de priorité dans sa Propre semaine, l'unité de Stocks à l'égard de laquelle il obtient un Échange confirmé peut changer à l'entière discrétion du fournisseur de Stocks ou du Partenaire Points, qu'elle est indépendante de la volonté de RCI et qu'elle pourrait présenter des différences sur le plan de l'attribution, des dimensions, de la conception, de l'ameublement, des commodités, des installations et de l'accès des personnes à mobilité réduite par rapport à l'unité de Stock associée à son Droit de séjour. Chaque Adhérent reconnaît qu'il incombe exclusivement au propriétaire, au bailleur, au preneur ou à l'exploitant d'un Centre de villégiature ou aux fournisseurs de Stocks de Partenaires Points, et non au Gestionnaire du Réseau, de s'assurer que l'hébergement, les installations et les commodités sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et que celles-ci peuvent les utiliser, conformément à toutes les lois d'un État, fédérales et locales applicables.

G. L'Adhérent ne doit pas utiliser le Programme à des fins commerciales ou en échange d'une contrepartie monétaire ou autre, comme il est décrit plus amplement au paragraphe 2F.

H. Politique en matière de protection des renseignements personnels L'Adhérent reconnaît que ses renseignements sont assujettis à la politique en matière de protection des renseignements personnels de RCI, qui est affichée au www.rci.com et dont il peut obtenir une copie imprimée en s'adressant à RCI par téléphone, par la poste ou par courrier électronique.

18. ADMINISTRATION

A. Enregistrement tardif Si l'Adhérent ou son invité n'informe pas la réception du fournisseur de Stocks ou du Partenaire Points pertinent qu'il prévoit s'enregistrer après l'heure d'arrivée indiquée à l'égard de la Réservation confirmée, il risque de perdre sa Réservation et les Points RCI qu'il a utilisés pour l'effectuer.

B. Restrictions et exigences applicables Les fournisseurs de Stocks et les Partenaires Points peuvent imposer leurs propres restrictions et exigences, que RCI peut appliquer à son entière discrétion. Chacun des Adhérents et des invités est assujéti à ces restrictions et à ces exigences et doit se conformer aux modalités qui sont établies par le fournisseur de Stocks ou le Partenaire Points. Ces restrictions et exigences

peuvent comprendre la limitation du taux d'occupation, des règles quant au comportement à adopter dans le Centre de villégiature, l'interdiction aux Adhérents ou à leurs invités de faire des échanges contre le même Centre de villégiature plus d'une fois au cours d'une période donnée, l'établissement du moment à partir duquel les Dépôts peuvent faire l'objet d'un échange, l'interdiction de faire des échanges contre les Centres de villégiature désignés situés dans la même région que le Centre de villégiature où l'Adhérent est propriétaire d'une Période de séjour, l'obligation d'avoir atteint un certain âge, l'obligation d'acheter un Forfait tout compris ou l'imposition d'autres frais.

C. Relation entre le Gestionnaire du Réseau et les Centres de villégiature

i. Le Réseau, les Centres de villégiature, les fournisseurs de Stocks et les Partenaires Points sont des entités distinctes et les services fournis par le Réseau sont distincts des produits ou services vendus par un Centre de villégiature, un fournisseur de Stocks ou un Partenaire Points, ou pour leur compte. Bien que le Gestionnaire du Réseau puisse avoir conclu une Convention d'affiliation avec un Centre de villégiature ou un fournisseur de Stocks, ou une convention avec un Partenaire Points, les présentes Modalités sont distinctes de toutes ces conventions. Le Gestionnaire du Réseau n'a pas le pouvoir de contrôler l'exploitation des installations d'un Centre de villégiature, d'un fournisseur de Stocks ou d'un Partenaire Points ou l'accès à ces installations (y compris l'accès des personnes à mobilité réduite). Les Centres de villégiature, les fournisseurs de Stocks et les Partenaires Points n'ont pas l'autorisation de faire, au sujet de RCI ou du Programme, des déclarations qui diffèrent de celles qui sont énoncées dans les Documents relatifs au Réseau. Par conséquent, le Gestionnaire du Réseau n'est pas responsable des actions ou des omissions des Centres de villégiature, des fournisseurs de Stocks ou des Partenaires Points.

ii. Le Gestionnaire du Réseau et le Centre de villégiature, le fournisseur de Stocks, le promoteur, le marchand ou le vendeur de Périodes de séjour sont des entités distinctes et le Réseau est distinct des produits ou services qu'ils vendent, y compris les Périodes de séjour. Le Gestionnaire du Réseau n'est pas propriétaire de Périodes de séjour ni n'en fait la promotion, la commercialisation ou la vente, ni ne participe à une coentreprise, à une société de personnes ou à un partenariat avec un Centre de villégiature, un fournisseur de Stocks ou un promoteur, un marchand ou un vendeur de Périodes de séjour, ni n'a de lien de mandant-mandataire avec l'un ou l'autre de ceux-ci. En outre, les Documents relatifs au Réseau sont distincts de la convention conclue entre chaque Adhérent et un Centre de villégiature, un fournisseur de Stocks ou un

promoteur, un marchand ou un vendeur de Périodes de séjour.

iii. Chaque personne devrait fonder sa décision d'acheter un Droit de séjour principalement sur les avantages qu'elle prévoit tirer de la propriété, de l'utilisation et de la jouissance de celui-ci et non sur les avantages attendus du Réseau. RCI n'est pas responsable de la viabilité financière, de la gestion ou de la qualité de l'hébergement, des installations, des commodités et des services, et n'a pas à s'assurer de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements, y compris le fait de s'assurer que l'hébergement, les installations et les commodités sont aisément accessibles aux personnes à mobilité réduite et que celles-ci peuvent les utiliser facilement. Chaque Adhérent reconnaît que le Gestionnaire du Réseau n'est pas propriétaire, bailleur, preneur ou exploitant d'un Centre de villégiature ou d'un fournisseur de Stocks ni des Stocks de Partenaires Points.

D. Réinscription Si l'adhésion de l'Adhérent prend fin ou est révoquée par le Gestionnaire du Réseau pour quelque motif que ce soit et que l'ancien Adhérent souhaite se réinscrire au Réseau, il pourrait devoir signer une nouvelle Convention de participation au Réseau et payer tous les frais applicables que pourrait exiger le Gestionnaire du Réseau. La réinscription de l'ancien Adhérent est assujettie au droit du Gestionnaire du Réseau de refuser quelque Convention de participation au Réseau que ce soit et les frais connexes applicables. Des frais de réinscription pourraient être payables, en plus des Droits d'adhésion au Réseau applicables à l'Année d'utilisation courante.

E. Défaut de paiement Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de facturer de l'intérêt sur les Droits d'adhésion au Réseau impayés au taux de 1,5 % par mois (18 % par année) ou au taux maximal permis par la loi, selon le taux le moins élevé, et pourrait imposer en plus des frais de retard de 10,00 \$ US. Les frais de Transaction et les autres frais payables par les Adhérents ou leurs invités sont exigibles au moment où la Transaction est effectuée et le Gestionnaire du Réseau peut annuler une Transaction si le paiement est refusé ou retourné. Un défaut de paiement peut entraîner la révocation de l'adhésion, conformément aux présentes Modalités.

F. Utilisation responsable, frais supplémentaires et dommages

i. Les Adhérents et leurs invités doivent occuper et utiliser les Stocks ou les Stocks de Partenaires Points qu'ils ont obtenus dans le cadre d'un échange ou auxquels ils ont accès d'une autre manière de façon responsable, prudente et sécuritaire et conformément aux règles et aux règlements du

fournisseur de Stocks ou du Partenaire Points. Les Adhérents et leurs invités sont responsables du paiement des taxes et impôts, des droits portuaires, des pourboires, des frais personnels, du coût des services publics, des dépôts de garantie et des autres frais ou charges applicables à la Période de séjour chez un fournisseur de Stocks ou un Partenaire Points en contrepartie de l'utilisation des commodités et des installations. Nonobstant ce qui précède, si les Adhérents ou leurs invités occasionnent ou engagent des dommages, des vols, des pertes et des frais, les Adhérents en seront tenus entièrement responsables.

ii. Si sa Demande d'échange relative à un séjour tout compris chez un fournisseur de Stocks ou un Partenaire Points est confirmée, l'Adhérent reconnaît que, dans le cadre de l'utilisation de l'Échange confirmé, il pourrait devoir verser des Frais tout compris au fournisseur de Stocks ou au Partenaire Points, conformément aux modalités distinctes que ce fournisseur de Stocks ou ce Partenaire Points pourrait avoir établies. Les Frais tout compris et les modalités y afférentes sont établis exclusivement par le fournisseur de Stocks ou le Partenaire Points et l'un ou l'autre de ceux-ci peut les modifier à quelque moment que ce soit. Le fournisseur de Stocks ou le Partenaire Points pourrait exiger le paiement des Frais tout compris au moment de l'enregistrement ou auparavant. L'Adhérent reconnaît (1) qu'il lui incombe de vérifier à l'avance auprès du fournisseur de Stocks ou du Partenaire Points le prix des Frais tout compris et s'il doit payer les Frais tout compris avant l'enregistrement et (2) dans l'affirmative, de régler ces frais à l'avance. Le prix des Forfaits tout compris ainsi que le type de repas, de boissons et de commodités qui en font partie peuvent varier. L'Adhérent pourrait être obligé d'acheter le Forfait tout compris pour avoir accès à l'hébergement, ou le Forfait tout compris pourrait être facultatif et ne pas constituer une condition de l'accès à l'hébergement. L'Adhérent pourrait ne pas avoir droit à des repas, à des boissons ou à des commodités chez le fournisseur de Stocks s'il n'achète pas un forfait tout compris facultatif.

G. Surveillance Les communications avec les représentants du Réseau peuvent être surveillées ou enregistrées à des fins de formation ou de contrôle de la qualité ou à d'autres fins légitimes.

H. Produits et services supplémentaires L'Adhérent reconnaît que le Gestionnaire du Réseau ou les membres de son groupe peuvent proposer des produits ou des services au moyen de sollicitations effectuées par la poste, par courrier électronique, par téléphone (y compris par l'entremise d'un système d'appel automatique et de messages artificiels ou préenregistrés), par télécopieur ou par d'autres moyens. Bien que cela ne soit pas une condition de l'adhésion, l'Adhérent consent et demande expressément par les

présentes à recevoir du Gestionnaire du Réseau et des membres de son groupe de telles sollicitations et publicités aux numéros de téléphone et de télécopieur et à l'adresse postale ou électronique qu'il a fournis à celui-ci. En outre, l'Adhérent reconnaît qu'un tel consentement et une telle demande seront valables pendant la durée maximale permise par la loi ou jusqu'à ce qu'il les retire expressément, même si la Convention de participation au Réseau a été révoquée ou a expiré.

19. SUSPENSION ET RÉVOCATION DES ADHÉSIONS

A. Le Gestionnaire du Réseau peut (sans remboursement ni crédit) annuler un Échange confirmé ou un Bon d'invité, suspendre ou révoquer une adhésion (sans avis préalable ou sans devoir d'abord la suspendre ou accorder un délai de correction) ou résilier une Convention de participation au Réseau donnée, ou refuser l'accès aux produits et services offerts dans le cadre de l'adhésion, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

i. l'Adhérent ou ses invités, que ceux-ci bénéficient d'un Bon d'invité ou non, violent les présentes Modalités ou les autres Documents relatifs au Réseau;

ii. l'Adhérent ne paie pas les frais qu'il doit au Gestionnaire du Réseau ou à un Centre de villégiature affilié, y compris les frais et cotisations de l'association des propriétaires de ce centre de villégiature;

iii. l'Adhérent n'est pas en règle à l'égard du paiement du prix d'achat à payer relativement à sa Période de séjour déposée;

iv. le Gestionnaire du Réseau établit à son entière discrétion que l'Adhérent ou son invité a fait un usage impropre ou abusif d'une Réservation;

v. le Propre centre de villégiature de l'Adhérent ou le Centre de villégiature associé à la Période de séjour déposée de l'Adhérent n'est plus un Centre de villégiature affilié ou n'est pas en règle avec RCI pour une autre raison;

vi. toutes les Conventions de participation au Réseau de l'Adhérent sont résiliées ou expirent;

vii. après la suspension, le cas échéant, l'Adhérent ne remédie pas à la situation ayant entraîné la suspension dans les délais fixés par le Gestionnaire du Réseau; toutefois, la suspension n'est pas une condition préalable de la révocation de l'adhésion, laquelle peut donc être révoquée sans que l'Adhérent ait d'abord été suspendu;

viii. RCI met fin au Programme;

ix. RCI juge, à son entière discrétion, que l'Adhérent, l'invité ou le détenteur d'un Bon d'invité a été grossier ou violent envers l'un ou l'autre des membres du personnel de RCI, d'un fournisseur de Stocks ou d'un Partenaire Points;

x. l'Adhérent ou son invité cause des dommages matériels à un Centre de villégiature affilié ou endommage les Stocks ou les Stocks du Partenaire Points;

xi. une autorité gouvernementale locale, d'un État ou fédérale (ou son équivalent dans un pays étranger) ou les lois, les règles ou les règlements applicables l'exigent;

xii. le Gestionnaire du Réseau en décide ainsi, à son entière discrétion et pour quelque autre motif que ce soit.

B. L'Adhérent dont l'adhésion est suspendue ou révoquée ne peut plus bénéficier des Avantages du Programme. En cas de suspension ou de révocation de son adhésion, l'Adhérent pourrait notamment ne plus pouvoir obtenir un Échange confirmé et RCI pourrait annuler quelque Échange confirmé que ce soit ainsi que les Demandes d'échange en attente, sans lui rembourser les frais, les Points ou les Dépôts ou les tranches de ceux-ci. Les droits d'utilisation associés aux Points ou aux Dépôts demeureront la propriété de RCI, à moins que celle-ci ne décide de les libérer, à son entière discrétion. En outre, tous les frais et toutes les autres sommes payables à RCI seront exigibles immédiatement. La suspension n'est pas une condition préalable de la révocation de l'adhésion.

C. En cas de suspension, les privilèges dont l'Adhérent bénéficie dans le cadre du Programme demeureront suspendus jusqu'à ce que RCI établisse, à son entière discrétion, que l'Adhérent se conforme désormais à tous les égards aux Documents relatifs au Réseau. La suspension de l'adhésion ne libère ni l'Adhérent ni sa Période de séjour des modalités des Documents relatifs au Réseau. Par exemple, si la suspension est attribuable à un défaut de paiement, le droit de l'Adhérent de participer au Programme demeurera suspendu jusqu'à ce que toutes les sommes exigibles soient payées. Si l'Adhérent ne réussit pas à se conformer à tous les égards aux Documents relatifs au réseau, RCI pourra, à son entière discrétion, révoquer son adhésion. La suspension n'est pas une condition préalable à la révocation de l'adhésion.

D. En cas de révocation, RCI peut, à son entière discrétion, accepter la demande d'un ancien Adhérent de réactiver son adhésion. RCI pourrait exiger le

paiement de nouveaux Droits d'adhésion, entre autres conditions.

E. Si le Gestionnaire du Réseau met fin au Programme, toutes les adhésions et tous les Avantages du Programme prendront fin. Le montant du remboursement des Droits d'adhésion au Réseau prépayés, le cas échéant, sera calculé conformément à la formule prévue au paragraphe 20A. Tous les Points et les Dépôts, ou quelque tranche que ce soit de ceux-ci, demeureront la propriété du Gestionnaire du Réseau conformément au paragraphe 17.A, à moins que celui-ci ne décide de les libérer, à son entière discrétion.

Nonobstant la suspension ou la révocation de l'adhésion de l'Adhérent, tous les droits ou autres sommes que celui-ci doit au Gestionnaire du Réseau deviennent exigibles immédiatement. Au moment de la suspension ou de la révocation, les droits d'utilisation relatifs à la Période de séjour demeurent susceptibles d'être attribués au Réseau conformément aux modalités de la Convention de participation au Réseau pertinente, sauf si le Gestionnaire du Réseau les libère.

20. ANNULATION OU TRANSFERT DE L'ADHÉSION

A. Annulation L'Adhérent peut annuler son adhésion à quelque moment que ce soit avant que celle-ci expire ou soit révoquée. **Il doit communiquer avec le Gestionnaire du Réseau, par téléphone ou par écrit, pour se renseigner sur les formalités d'annulation et les autres exigences du Gestionnaire du Réseau, qui pourraient comprendre la signature d'autres documents.** En cas d'annulation, le Gestionnaire du Réseau remboursera à l'Adhérent la proportion des Droits d'adhésion au Réseau qui s'applique à la durée restante de l'adhésion si l'Adhérent lui a versé de tels droits et qu'il se conforme aux autres dispositions des Documents relatifs au Réseau. Le Gestionnaire du Réseau calculera le montant du remboursement comme suit : (i) le montant des Droits d'adhésion au Réseau versés sera divisé par le nombre de mois dans la durée de l'adhésion applicable achetée même si l'Adhérent a acheté une adhésion pluriannuelle, (ii) multiplié par le nombre de mois complets restants dans la durée de l'adhésion et (iii) la différence, le cas échéant, déduction faite des sommes dues au Gestionnaire du Réseau, sera remboursée à l'Adhérent, s'il y a lieu. Le Gestionnaire du Réseau peut également annuler des Échanges confirmés qui se rapportent à une date postérieure à la date de l'annulation de l'adhésion, sans rembourser les droits d'échange ou les autres sommes versées par l'Adhérent. Tous les Dépôts, ou quelque tranche que ce soit de ceux-ci, demeureront la propriété de RCI, à moins que le Gestionnaire du Réseau ne décide de les libérer, à son entière discrétion.

B. Transferts Si l'Adhérent vend son Droit de séjour ou le transfère d'une autre manière, il pourra aussi transférer la durée restante de son adhésion au Programme d'échange de Points RCI au cessionnaire, sous réserve de l'approbation du Gestionnaire du Réseau. L'Adhérent devra soumettre au Gestionnaire du Réseau la demande de transfert d'adhésion dûment signée, les renseignements sur son droit de propriété et les frais de transfert d'adhésion applicables. Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de refuser d'accepter quelque demande de transfert d'adhésion que ce soit et les frais applicables. Si l'Adhérent cède son Droit de séjour, le cessionnaire acquerra la Période de séjour de l'Adhérent, sous réserve des Échanges confirmés en cours qui visent la Période de séjour initiale de l'Adhérent.

21. INDEMNISATION L'Adhérent indemniserait et défendrait les personnes indemnisées et les tiendrait quittes, dans la mesure maximale permise par la loi, de certaines pertes qu'elles auront subies et de certains frais qu'elles auront engagés.

A. L'Adhérent indemniserait les personnes indemnisées des pertes qu'elles auront subies et des frais qu'elles auront engagés dans le cadre d'une enquête, d'une réclamation, d'une poursuite, d'une mise en demeure, d'une procédure administrative ou d'un règlement extrajudiciaire d'un différend découlant d'une Transaction, d'un événement survenu ou d'un service fourni à un Centre de villégiature ou chez un fournisseur de Stocks ou un Partenaire Points, de blessures corporelles ou de dommages matériels, de la violation d'un contrat ou d'une loi, d'un règlement ou d'une décision ou d'une action, d'une erreur ou d'une omission de l'Adhérent, des invités de l'Adhérent, des parties associées ou affiliées à l'Adhérent ou à ses invités, ou des propriétaires, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires ou entrepreneurs de l'Adhérent, des membres de son groupe ou de ses invités.

B. L'Adhérent ne sera pas tenu d'indemniser une personne indemnisée des dommages-intérêts ou d'autres frais découlant d'allégations de dommages matériels ou de blessures corporelles si un tribunal compétent rend une décision finale, non susceptible d'appel, stipulant que la personne indemnisée a fait preuve de négligence ou de négligence grave, a commis une faute volontaire ou a causé intentionnellement les dommages matériels ou les blessures corporelles en question.

C. L'Adhérent devra faire acte de défendeur sans délai dans toutes les situations décrites dans les paragraphes précédents et défendre la personne indemnisée. L'Adhérent remboursera à la personne indemnisée tous les frais que celle-ci aura engagés dans le cadre de sa défense, y compris les honoraires

d'avocat et les autres frais raisonnables, si l'assureur de l'Adhérent ou l'Adhérent lui-même n'assume pas sans délai la défense de la personne indemnisée sur demande, ou si une personne indemnisée juge, à son entière discrétion, qu'il est indiqué de recourir à un avocat indépendant et distinct pour cause de conflit d'intérêts éventuel, auquel cas la personne indemnisée aura le droit d'engager l'avocat de son choix à ses frais. RCI doit approuver tout règlement ou décision qui pourrait lui porter préjudice, directement ou indirectement, ou servir de précédent.

22. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET RECOURS
L'ADHÉRENT CONVIENT QUE LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU EXPLOITE LE PROGRAMME D'ÉCHANGE DE POINTS RCI ET NE FOURNIT PAS DE SERVICES DE VOYAGE ET QUE NI LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU NI LES PERSONNES INDEMNISÉES NE SONT RESPONSABLES DES SERVICES OU DES AVANTAGES EN MATIÈRE DE VOYAGE QUE LE RÉSEAU POURRAIT OFFRIR AUX ADHÉRENTS NI NE CONTRÔLENT CEUX-CI; L'ADHÉRENT CONVIENT EN OUTRE QUE LA RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE DU RÉSEAU OU DES PERSONNES INDEMNISÉES ET LES RECOURS QU'IL PEUT EXERCER À L'ENCONTRE DU GESTIONNAIRE DU RÉSEAU ET DES PERSONNES INDEMNISÉES SUR LA FOI DES PRÉSENTES MODALITÉS, DES MODALITÉS DU PROGRAMME DE PARTENAIRES POINTS OU DES AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU RÉSEAU SONT LIMITÉS COMME SUIT :

A. SI LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU OU L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES EST TENU RESPONSABLE DE QUELQUE DOMMAGE QUE CE SOIT, LE MONTANT TOTAL DES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'UN ADHÉRENT OU UN INVITÉ POURRA RECOUVRER SERA LIMITÉ AU MONTANT DES DROITS D'ADHÉSION AU RÉSEAU ET DES AUTRES FRAIS QUE L'ADHÉRENT A EFFECTIVEMENT VERSÉS À RCI PENDANT L'ANNÉE D'UTILISATION AU COURS DE LAQUELLE LA RESPONSABILITÉ A ÉTÉ ENGAGÉE.

B. LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS UN ADHÉRENT OU UN INVITÉ DES DOMMAGES PARTICULIERS OU INDIRECTS QUI DÉCOULENT DE LA PARTICIPATION DE L'ADHÉRENT AU RÉSEAU OU DE L'UTILISATION QU'IL EN FAIT.

C. LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU OU LA PERSONNE INDEMNISÉE NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE, QU'IL S'AGISSE D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU D'ORIGINE LÉGISLATIVE, DES

ACTIONS, DES OMISSIONS OU DES DÉCLARATIONS (VERBALES OU ÉCRITES) D'UN TIERS, Y COMPRIS LES CENTRES DE VILLÉGIATURE, LES FOURNISSEURS DE STOCKS OU LES PARTENAIRES POINTS, ET L'ADHÉRENT RENONCE À FAIRE QUELQUE RÉCLAMATION QUE CE SOIT À L'ENCONTRE DU GESTIONNAIRE DU RÉSEAU OU DES PERSONNES INDEMNISÉES À L'ÉGARD DE TELLES ACTIONS OU OMISSIONS ET LIBÈRE RCI OU LES PERSONNES INDEMNISÉES DE TELLES RÉCLAMATIONS.

D. L'ADHÉRENT RECONNAÎT QUE NI LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU NI LES PERSONNES INDEMNISÉES N'ONT LE POUVOIR DE CONTRÔLER LES ACTIVITÉS DES CENTRES DE VILLÉGIATURE, DES FOURNISSEURS DE STOCKS OU DES PARTENAIRES POINTS (DANS LA MESURE OÙ DES AVANTAGES RELATIFS AUX PARTENAIRES POINTS SONT OFFERTS), Y COMPRIS LE TYPE D'ACCÈS À LEURS INSTALLATIONS (Y COMPRIS L'ACCÈS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE), ET QUE NI LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU NI LES PERSONNES INDEMNISÉES NE SONT RESPONSABLES DES ACTIONS OU DES OMISSIONS DES CENTRES DE VILLÉGIATURE, DES FOURNISSEURS DE STOCKS OU DES PARTENAIRES POINTS.

E. L'ADHÉRENT RECONNAÎT QUE NI LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU NI LES PERSONNES INDEMNISÉES NE SONT RESPONSABLES DE LA VIABILITÉ FINANCIÈRE OU DE LA GESTION DU RÉSEAU OU DE LA QUALITÉ DE L'HÉBERGEMENT, DES INSTALLATIONS, DES COMMODITÉS ET DES SERVICES QUI POURRAIENT ÊTRE OFFERTS PAR SON INTERMÉDIAIRE NI N'ONT LA RESPONSABILITÉ DE S'ASSURER QUE LES FOURNISSEURS DE STOCKS OU LES PARTENAIRES POINTS SE CONFORMENT AUX LOIS, AUX RÈGLES ET AUX RÈGLEMENTS.

F. LES RENSEIGNEMENTS QUE LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DONNE AUX ADHÉRENTS ET AUX INVITÉS AU SUJET DES STOCKS ET DES STOCKS DE PARTENAIRES POINTS REPOSENT SUR LES RENSEIGNEMENTS QU'IL A OBTENUS DU FOURNISSEUR DE STOCKS OU DU PARTENAIRE POINTS EN QUESTION. LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX RENSEIGNEMENTS INEXACTS, INCOMPLETS OU TROMPEURS SUR LES STOCKS OU LES STOCKS DE PARTENAIRES POINTS QUE CES FOURNISSEURS POURRAIENT LUI AVOIR DONNÉS.

G. L'ADHÉRENT RECONNAÎT QUE LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ARTICLE 22

S'APPLIQUERONT SI DES PERTES, DES DOMMAGES OU DES BLESSURES, SANS ÉGARD À LA CAUSE OU À L'ORIGINE, DÉCOULENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE L'EXÉCUTION OU DE L'INEXÉCUTION, PAR LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU OU L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES, DES OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LES DOCUMENTS RELATIFS AU RÉSEAU, DE LA NÉGLIGENCE, ACTIVE OU PASSIVE, OU DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE DU GESTIONNAIRE DU RÉSEAU OU DE L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES, DE LA VIOLATION DES LOIS SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR APPLICABLES PAR LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU OU L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES OU D'UNE AUTRE FAUTE ALLÉGUÉE QUE LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU OU L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES AURAIT COMMISE.

23. DROITS DU GESTIONNAIRE DU RÉSEAU

Conformément aux Documents relatifs au Réseau, les droits conférés au Gestionnaire du Réseau comprennent les suivants :

A. tous les droits d'utilisation, d'occupation, d'accès et de jouissance liés à la Période de séjour déposée;

B. le droit de renoncer à l'application de toute exigence, y compris les frais de Transaction, qui est prévue dans les Documents relatifs au Réseau, ou de modifier une telle application, à son entière discrétion;

C. le droit de permettre à un Centre de villégiature ou à un fournisseur de Stocks de faire un Échange confirmé ou un Dépôt et de l'offrir à l'Adhérent;

D. le droit d'accepter ou de rejeter une Convention de participation au Réseau;

E. le droit d'échanger une Période de séjour inscrite dans le Dépôt du Réseau contre une Période de séjour inscrite à d'autres programmes d'échange, y compris le Programme Semaines;

F. le droit de louer, d'utiliser ou d'aliéner des Stocks ou des Points RCI en vue de leur utilisation par les Adhérents et d'autres personnes.

En ce qui a trait au paragraphe 23.F, le Gestionnaire du Réseau loue, utilise ou aliène des Stocks pour plusieurs raisons, y compris s'il établit que les Stocks ne seront probablement pas utilisés, s'il s'agit de Stocks qui n'ont pas fait l'objet d'une Réservation quatre-vingt-dix (90) jours avant la date du début de la Période de séjour, pour compenser les frais relatifs à

l'acquisition auprès de tiers de stocks contre lesquels un Adhérent a fait un échange ou pour compenser les frais qu'il a engagés pour donner aux Adhérents la possibilité d'acquérir des Stocks de Partenaires Points et d'autres produits ou avantages liés à un séjour.

24. CESSION DES DROITS Pendant la durée de son inscription au Réseau, l'Adhérent abandonne et cède par les présentes tous ses droits d'utilisation de la Période de séjour déposée au Gestionnaire du Réseau à des fins raisonnables sur le plan des affaires. Par exemple, le Gestionnaire du Réseau loue, utilise ou aliène des Stocks pour plusieurs raisons, y compris pour donner suite aux Demandes d'échange des Adhérents, pour les louer aux Adhérents et à d'autres personnes, à des fins de promotion, de vente ou de marketing, s'il établit que les Stocks ne seront probablement pas utilisés, s'il s'agit de Stocks qui n'ont pas fait l'objet d'une Réservation quatre-vingt-dix (90) jours avant la date du début de la Période de séjour, pour compenser les frais relatifs à l'acquisition auprès de tiers de Stocks contre lesquels un Adhérent a fait un échange ou pour compenser les frais qu'il a engagés pour donner aux Adhérents la possibilité d'acquérir des Stocks de Partenaires Points et de d'autres produits ou avantages liés à un séjour. Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit d'attribuer la Période de séjour déposée de l'Adhérent à des tiers, que l'Adhérent ait effectué un échange confirmé ou non. L'Adhérent conserve son titre de propriété à l'égard du Droit de séjour, sous réserve de cette attribution. Tous les Frais relatifs au Droit de séjour demeurent à la charge de l'Adhérent. Ils ne sont pas cédés ni délégués au Gestionnaire du Réseau ni pris en charge par celui-ci et l'Adhérent demeure responsable de leur paiement.

25. INTÉGRITÉ DU RÉSEAU En sus de tous les autres droits que lui accordent les Documents relatifs au Réseau, le Gestionnaire du Réseau a le droit de prendre les mesures qu'il juge nécessaires, à son entière discrétion, pour s'assurer que le Réseau demeure intègre ou rentable. Il peut, par exemple, limiter le nombre et les types de semaines que l'Adhérent peut déposer, l'accès aux Stocks de Partenaires Points, le nombre de Points que l'Adhérent peut affecter aux Stocks de Partenaires Points, le nombre de Points RCI qui peuvent être reportés, prorogés, pris par anticipation, transférés ou loués, et le moment où cela peut être fait, ou le nombre de Bons d'invité qu'un Adhérent peut obtenir, et rajuster la valeur en Points RCI de Périodes de séjour ou d'unités de Stocks de Partenaires Points.

26. INDISPONIBILITÉ DES STOCKS

Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, suspendre, annuler ou révoquer les Demandes d'échange ou les Échanges confirmés, en plus de tous les autres Avantages du Programme, si le

fournisseur de Stocks ou le Partenaire Points cesse de participer au Programme pour certains motifs, y compris les suivants :

A. les Stocks ou les Stocks de Partenaires Points ne sont pas exploités d'une façon qui permet au Gestionnaire du Réseau de remplir ses obligations ou ne sont pas conformes à un autre égard aux lois, aux règles, aux règlements, aux politiques ou aux normes applicables;

B. les Stocks ou les Stocks de Partenaires Points sont détruits, interdits d'accès ou inhabitables ou ne peuvent être utilisés pour une autre raison, sauf en Cas de force majeure;

C. les Stocks, le fournisseur de Stocks, les Stocks de Partenaires Points ou le Partenaire Points font l'objet d'une action en forclusion ou d'une requête ou d'un autre type de procédure visant à les placer sous le contrôle d'un séquestre, d'un créancier hypothécaire en possession des biens grevés ou d'un syndic de faillite;

D. une Convention d'affiliation ou une autre convention relative aux Stocks ou au Partenaire Points est résiliée ou expire.

27. INDISPONIBILITÉ, CAS DE FORCE MAJEURE ET PLAINTES

A. Si RCI annule un Échange confirmé qui a déjà été émis pour des motifs qu'elle peut raisonnablement contrôler, elle devra faire des efforts raisonnables, sur le plan des affaires, pour trouver dans ses stocks un hébergement de rechange équivalent, situé dans la même région ou dans un endroit similaire. Si, après avoir fait des efforts raisonnables sur le plan des affaires, RCI ne parvient pas à trouver un hébergement de rechange pour l'Adhérent, RCI pourrait défrayer l'Adhérent des frais de Transaction ou des Points utilisés pour effectuer l'Échange confirmé. RCI n'aura plus aucune responsabilité à cet égard envers l'Adhérent ou l'invité.

B. Si RCI ne peut remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent envers un Adhérent (y compris lui offrir de l'hébergement) ou tarde à le faire en raison d'un Cas de force majeure, elle pourra annuler une Demande d'échange ou un Échange confirmé et sera dispensée de l'exécution de cette obligation au moment où elle avisera l'Adhérent par écrit des raisons de l'inexécution ou du retard, sans être tenue de rembourser les Points RCI utilisés ou les frais payés par l'Adhérent dans le cadre de la Demande d'échange ou de l'Échange confirmé en question. Le terme « Cas de force majeure » désigne les cas suivants :

i. une catastrophe naturelle ou le fait d'ennemis publics, un incendie, une explosion, des fortunes de mer, la foudre, un tremblement de terre, une tempête, une inondation, une guerre, déclarée ou non, une révolution, une insurrection, une émeute, un acte de piraterie, un acte ou une menace d'acte de terrorisme, un acte de sabotage, un blocus, un embargo, un accident, une épidémie ou une quarantaine;

ii. une mesure prise par une autorité gouvernementale ou un tribunal, la nomination d'un séquestre ou d'un créancier hypothécaire en possession des biens grevés ou la cession de biens au profit de créanciers;

iii. une grève, un lockout ou un autre conflit de travail, sans égard à la cause, que les demandes des employés en cause soient raisonnables ou non ou que RCI ait le pouvoir d'y accéder ou non;

iv. toute autre cause ou circonstance qui échappe à la volonté raisonnable de RCI.

C. Les plaintes relatives à l'hébergement ou aux services fournis à un Centre de villégiature ou par la partie qui fournit l'hébergement doivent être adressées le plus tôt possible à une personne responsable du Centre de villégiature ou du fournisseur d'hébergement. S'il n'est pas satisfait du règlement de sa plainte, l'Adhérent devra communiquer avec le bureau du Gestionnaire du Réseau le plus proche, au 1 800 338-7777, ou communiquer avec le Service à la clientèle de RCI en ligne, au www.rci.com. L'Adhérent peut aussi envoyer un courrier électronique directement à l'adresse feedback@rci.com, ou écrire au Service à la clientèle du Gestionnaire du Réseau, à RCI, LLC, P.O. Box 2099, Carmel, Indiana 46082. Veuillez fournir tous les détails de votre plainte dans les trente (30) jours suivant votre retour.

28. QUESTIONS JURIDIQUES

A. Invalidité partielle Si la totalité ou une partie d'une disposition des présentes Modalités est déclarée invalide ou inexécutoire, pour quelque raison que ce soit, le reste des présentes Modalités doit être exécuté dans la pleine mesure permise par la loi. Une telle disposition inexécutoire est réputée modifiée dans la mesure nécessaire pour la rendre applicable afin de préserver dans la pleine mesure permise l'intention des parties indiquée dans les présentes.

B. Aucun tiers bénéficiaire Les présentes Modalités s'appliquent au profit exclusif des parties. Il n'y a aucun tiers bénéficiaire. Le Gestionnaire du Réseau n'a conclu aucune convention avec quiconque au profit de l'Adhérent.

C. Renoncations, modifications et approbations

Les modifications, renoncations, approbations et consentements requis de la part du Gestionnaire du Réseau aux termes des présentes Modalités ne prendront effet que s'ils sont faits ou donnés par écrit et signés par le représentant autorisé du Gestionnaire du Réseau. Le silence ou l'inaction du Gestionnaire du Réseau ne constitue ni n'établit une renonciation, un consentement, une conduite habituelle, une modification implicite ou une préclusion. Si le Gestionnaire du Réseau permet à un Adhèrent de déroger aux présentes Modalités et le confirme par écrit, il pourra exiger que l'Adhèrent s'y conforme rigoureusement à quelque moment que ce soit au moyen d'un avis écrit ou électronique.

D. Avis Les avis destinés aux Adhérents sont valides et réputés avoir été donnés à la date à laquelle ils sont affichés pour la première fois sur le site Web de RCI, à l'adresse www.rci.com. Le Gestionnaire du Réseau peut également donner des avis écrits aux Adhérents et les envoyer par la poste ou par courrier électronique à l'adresse électronique que les Adhérents lui ont fournie ou les publier dans son magazine *ENDLESS VACATION®* ou dans son répertoire intitulé *RCI Directory of Affiliated Resorts*. L'Adhèrent consent à recevoir de tels avis de RCI par courrier électronique. Ces avis sont réputés avoir été donnés à la date à laquelle ils sont envoyés aux Adhérents ou publiés. Les avis destinés au Gestionnaire du Réseau sont valides s'ils sont faits par écrit et envoyés par la poste ou par courrier électronique à l'adresse indiquée au paragraphe 6.E. Les avis sont réputés prendre effet à la date à laquelle RCI les reçoit.

E. Divers Les titres des articles des présentes Modalités visent uniquement à en faciliter la lecture.

29. LOIS APPLICABLES, LIEU DE POURSUITE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

A. Lois applicables Les présentes Modalités et le Réseau sont régis par les lois de l'État du New Jersey et les présentes Modalités doivent être interprétées conformément à ces lois, sans égard aux principes en matière de conflits de lois.

B. Compétence En plus de renoncer à son droit d'opposition en la matière, l'Adhèrent reconnaît la compétence personnelle exclusive des tribunaux de l'État du New Jersey situés dans le comté de Morris, au New Jersey, et de la *District Court* des États-Unis pour le district du New Jersey à l'égard de tous les différends l'opposant au Gestionnaire du Réseau ou découlant de la relation existant entre lui ou l'un ou l'autre de ses invités, d'une part, et le Gestionnaire du Réseau et l'une ou l'autre des personnes indemnisées, d'autre part.

C. RENONCIATION À UN PROCÈS DEVANT JURY LES PARTIES RENONCENT, POUR LEUR PROPRE COMPTE ET POUR LE COMPTE DE LEURS SUCESSEURS ET AYANTS DROIT, À LEUR DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LE CADRE DE TOUTE ACTION DÉCOULANT DU PROGRAMME OU DE LA RELATION EXISTANT ENTRE L'ADHÉRENT OU L'UN OU L'AUTRE DE SES INVITÉS, D'UNE PART, ET LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU OU L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES, D'AUTRE PART.

D. Frais juridiques Si l'Adhèrent ou son invité ou le Gestionnaire du Réseau intente une action qui a trait, directement ou indirectement, au Gestionnaire du Réseau, au Réseau ou aux Documents relatifs au Réseau (y compris les présentes Modalités) et que le Gestionnaire du Réseau a gain de cause, l'Adhèrent et son invité conviennent qu'ils devront acquitter tous les frais que le Gestionnaire du Réseau aura engagés pour intenter cette action ou assurer sa défense, y compris les honoraires et débours raisonnables des avocats.

E. Reconnaisances spéciales L'Adhèrent reconnaît que les énoncés suivants sont exacts et véridiques à la date à laquelle il signe la Convention de participation au Réseau et qu'il est lié par ceux-ci.

i. Aucune déclaration Ni le Gestionnaire du Réseau ni aucune personne agissant pour le compte du Gestionnaire du Réseau n'a fait de déclaration ou de promesse verbale ou écrite à l'Adhèrent qui ne figurerait pas dans les Documents relatifs au Réseau et à laquelle celui-ci s'en remettrait pour signer la Convention de participation au Réseau. L'Adhèrent renonce à toute réclamation à l'encontre du Gestionnaire du Réseau ou des mandataires de celui-ci qui serait fondée sur une déclaration ou une promesse verbale ou écrite qui ne figurerait pas dans les Documents relatifs au Réseau.

30. MARQUES DE COMMERCE

ENDLESS VACATION®, RESORT CONDOMINIUMS INTERNATIONAL, WYNDHAM EXCHANGE AND RENTAL, WYNDHAM DESTINATIONS et RCI, ainsi que leurs marques et leurs dessins respectifs, sont des marques de commerce ou de service qui ne peuvent être utilisées sans la permission écrite préalable de leurs propriétaires respectifs. D'autres marques pourraient être des marques de commerce ou de service de leurs propriétaires respectifs.

31. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

A. Il n'existe aucune garantie expresse ou implicite ni aucun engagement exprès ou implicite, verbal ou écrit, entre RCI et l'Adhèrent, sauf pour ce qui est stipulé expressément dans les Documents relatifs au Réseau.

B. Le Gestionnaire du Réseau peut modifier les Documents relatifs au Réseau à quelque moment que ce soit sans avis préalable et à son entière discrétion, conformément à la disposition régissant les avis qui est énoncée au paragraphe 28.D.

C. Les Documents relatifs au Réseau constituent l'entente intégrale conclue entre RCI et l'Adhérent relativement à l'objet de ces documents et remplacent toute communication, déclaration ou entente antérieure ou concomitante, verbale ou écrite, entre les parties relativement à cet objet.